



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023.224

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231229-VI-DEC-2023-224-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2024  
Date de réception préfecture : 02/01/2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APPEL À PROJET UNIFIÉ 2024 AUPRÈS DE LA CAF, CONCERNANT L'INCLUSION DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'appel à projets unifié 2024 au titre de la politique de la ville initié par la CAF de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que le centre social de l'espace social Rosa-Parks peut prétendre à une subvention d'un montant de 21 000 €.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande de subvention de la CAF, il est proposé de financer :

- les formations pour le personnel
- les interventions des prestataires
- les temps forts d'animation

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TTC	SUBVENTION CAF	%	FONDS PROPRES	%
33 200,00€	21 000,00€	63.25%	12 200,00€	36,74%

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De solliciter la subvention relative aux Appels à projets unifiés 2024 à la CAF, pour un montant de 21 000 €.

**ARTICLE n°2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. le comptable public responsable de la trésorerie d'Étampes collectivité
- M. le président la caf

Fait à Étampes, le **29 DEC. 2023**

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication **03 JAN. 2024**